

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 13 novembre 2025



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 novembre, à 9 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/11/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

## Etaient présents :

Mme TARAGON.

MM. AEBISCHER, BOISIER, CATTANEO, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. BAUD-GRASSET, BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, MATHIAN, OBERLI.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BRACONNIER, CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 12**

**Représentés par mandat : 0**

---

Le Président ouvre la séance. Il propose d'ajouter le point n° 14 « Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE » à l'ordre du jour.

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

## SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

## FORMALITES DIVERSES -----4

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....4
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 16 octobre 2025 .....4

## MARCHES DE TRAVAUX -----5

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de novembre 2025 - Marchés de travaux .....5
- 4) Communes de BOGEVE et ONNION - Plateau de Plaine-Joux tranche 2 - Enfouissement des réseaux secs dans le cadre du Plan Nordique Environnement - Marché de travaux .....6
- 5) Commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - Maintenance, Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux .....6

- 6) Marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS - Avenant n°1 au marché de travaux .....7

## **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 9**

- 7) Fourniture, mise en œuvre, formations, maintenance et hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE - Avenant n°3 au marché MF 20002 avec REPPLY (Anciennement AM Créations) .....9

## **CONVENTIONS ----- 10**

- 8) Commune d'ANNECY - Rue des droits de l'homme - Aménagement de voirie et modernisation des réseaux d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune .....10
- 9) Commune de BRENTHONNE - Route de Puard - Requalification de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération .....10
- 10) Commune de SAMOËNS - Aménagement du centre bourg - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune .....11
- 11) Commune de SAINT-SIXT - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service .....12
- 12) Numérique - EXPE'loT : Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés - Ville de RUMILLY .....12
- 13) Numérique - EXPE'loT : Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) .....13

## **DIVERS ----- 15**

- 14) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE .....15
- 15) Questions Diverses .....16

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre HACQUIN est désigné secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 16 OCTOBRE 2025

Le compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2025 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE NOVEMBRE 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

**Rapport présenté par M. David RATSIMBA.**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 4 opérations du programme de novembre qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

| N° du lot            | Nom de la commune | Opération                                     | Caractéristiques des travaux                                                                                                             | Maître d'œuvre | Estimatif € HT      |
|----------------------|-------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|
| 1                    | ANNECY            | GER2025 - TR4                                 | Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 443 ml de tranchée, 19 points lumineux                                           | GEOPROCESS     | 130.467,14 €        |
| 2                    | TANINGES          | Le Canevet<br>(Plan nordique - Environnement) | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications – 1.840 ml de tranchée | INFRAROUTE     | 486.433,37 €        |
| 3                    | TALLOIRES-MONTMIN | Arrêt de car Angon                            | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 220 ml de tranchée   | GEOPROCESS     | 109.730,83 €        |
| 4                    | PERRIGNIER        | Chemin de la Bandière                         | Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 290 ml de tranchée   | SINAT          | 142.145,20 €        |
| <b>Montant total</b> |                   |                                               |                                                                                                                                          |                | <b>868.776,54 €</b> |

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 novembre 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

| LOT | TITULAIRE              | MONTANT € HT DU MARCHÉ |
|-----|------------------------|------------------------|
| 1   | HTB SERVICES/CECCON    | 114.318,10             |
| 2   | DEGENEVE               | 382.290,55             |
| 3   | NGE ENERGIES SOLUTIONS | 92.301,74              |
| 4   | SOBECA                 | 102.614,54             |

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure, avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) COMMUNES DE BOGEVE ET ONNION - PLATEAU DE PLAINE-JOUX TRANCHE 2 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LE CADRE DU PLAN NORDIQUE ENVIRONNEMENT - MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le plateau de Plaine-Joux dans le cadre du Plan Nordique Environnement en partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Cette opération située sur les communes de BOGEVE et ONNION fait suite à une première tranche de travaux réalisée sur le Hameau de Plaine-Joux en 2024.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation pour la solution de base, établie avant consultation, s'élève à 920.412,00 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI - Offre variante - qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 649.189,40 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**5) COMMUNE D'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME ET COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES - MAINTENANCE, GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence en éclairage public. Cette compétence peut s'exercer selon deux options, au choix de la collectivité :

- Option A qui concerne l'investissement,
- Option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

La commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ont transféré la compétence en option B.

Dans ce cadre, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, pour la conclusion de deux accords-cadres de travaux à bons de commande sur la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La consultation comprend 2 lots :

| N° du lot | N° Marché | Commune(s)                                   |
|-----------|-----------|----------------------------------------------|
| 1         | ME 25182  | ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME                       |
| 2         | ME 25183  | Communauté de Communes du Pays de Cruseilles |

Chacun des accords-cadres est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et pourra faire l'objet de reconduction(s) annuelle(s) éventuelle(s) sans pour autant que la durée totale de chaque marché n'excède 5 ans.

Le montant maximum de chacun des accords-cadres est fixé, sur la durée globale, à :

- 190.000 € HT pour le lot 1,
- 290.000 € HT pour le lot 2.

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies Services, sur la base d'un montant estimatif de 101.711,64 € HT,
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise BOUYGUES Energies Services, sur la base d'un montant estimatif de 200.762,73 € HT,

chacune ayant proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de travaux à bons de commande proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

**6) MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE CERTAINES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Par délibération DEL-2025-10 en date du 30 janvier 2025, le Bureau syndical a approuvé la conclusion d'un marché global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et de certaines installations connexes de la commune d'EVIAN-LES-BAINS (marché ME 24007), avec le groupement d'entreprises CITEOS/CHATEL.

Le marché est un accord-cadre constitué des prestations suivantes :

- Tranche ferme :
  - o Gestion administrative du marché (G0)
  - o Gestion administrative de l'énergie (G1)
  - o Programmation et gestion des opérations de maintenance (G2)
  - o Travaux non prévus pour la reconstruction ou le remplacement d'installations ou d'ouvrages suite à incidents non prévisibles (G3)
  - o Conception et réalisation de la rénovation et optimisation des installations d'éclairage public avec des objectifs de performance énergétique et de service, avec mise en place d'une télégestion (G4)
  - o Fourniture, location, pose et dépose, et entretien des illuminations festives (G5)
- Tranches optionnelles :

- Travaux de mise en valeur patrimoniale sur un certain nombre de sites (G4 MEV)
- Conception et réalisation de travaux de rénovation d'installations extérieures d'éclairages sportifs (G4 SPO)

Le marché est conclu pour une durée de 8 ans, la réalisation des travaux de rénovation (G4) étant prévue les deux premières années du marché.

Les prestations G0, G1 et G2 (maintenance préventive) font l'objet de prix forfaitaires annuels.

Les prestations G2, G3, G4 et G5, ainsi que les prestations optionnelles éventuellement affermées font l'objet de bons de commande, sans que le montant global des commandes ne puisse dépasser 5 millions d'euros sur la durée globale du marché (8 ans).

Le marché initial a été ainsi évalué à 4.254.141,38 € HT.

Suite à la réalisation de l'audit initial, du démarrage de la phase de rénovation des installations d'éclairage public (G4), et de l'affermissement de la tranche optionnelle G4 SPO (rénovation d'installations extérieures d'éclairage sportif), la commune d'EVIAN-LES-BAINS a souhaité un certain nombre d'ajustements techniques :

- Evolution de la sectorisation des travaux : ajout d'un périmètre supplémentaire dans les travaux G4 à réaliser. Une partie du bord de lac, initialement exclue du cahier des charges, est ainsi intégrée au marché, l'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la commune étant reporté. Le périmètre supplémentaire représente 87 luminaires et une plus-value au G4 de 78.118 € HT.
- Modification de matériels : lors de la consultation, la commune avait validé un certain type de luminaire pour les liaisons urbaines, mais elle a souhaité modifier le modèle à installer. Le nombre de luminaires concerné est de 270, avec une plus-value au G4 de 40.820 € HT.
- Evolution de la rénovation d'installations extérieures d'éclairages sportifs (G4 SPO) : la commune d'EVIAN-LES-BAINS souhaite ajouter 2 mâts de 18 mètres sur le terrain annexe, qui va évoluer vers des objectifs d'éclairage supérieurs (donnant accès à un niveau plus haut de compétitions). La plus-value engendrée par cet ajout s'élève à 16.382 € HT.
- Evolution du poste maintenance (G2) : les résultats de l'audit initial réalisé par le titulaire du marché, d'étendre à l'ensemble du parc les objectifs de performance de la maintenance (notamment taux de panne), et la modification d'une partie du matériel et de la sectorisation (voir supra), conduisent à faire évoluer le poste de maintenance (G2), avec une plus-value évaluée à 4.000 € par an (soit 32.000 € HT sur la durée du marché).

L'ensemble des modifications s'élève à 167.320 € HT, soit une incidence de 3,93 % par rapport au montant initial estimé du marché.

Ces modifications doivent être formalisées dans un premier avenant au marché ME 24007.

Elles feront également l'objet d'un avenant à la convention cadre signée avec la commune d'EVIAN-LES-BAINS et au plan de financement correspondant, qui sera présenté au Bureau syndical du 11 décembre prochain.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la passation de l'avenant n°1 au marché ME 24007,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de fournitures et services

---

## 7) FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE, FORMATIONS, MAINTENANCE ET HEBERGEMENT D'UNE SOLUTION INFORMATISEE DE SUIVI DES OPERATIONS DE TRAVAUX DU SYANE - AVENANT N°3 AU MARCHÉ MF 20002 AVEC REPLY (ANCIENNEMENT AM CREATIONS)

### **Rapport présenté par M. David RATSIMBA.**

Par marché n° MF 20002 notifié en date du 16 juillet 2020, le SYANE a confié à la société AM Créations (désormais REPLY) la fourniture, la mise en œuvre, les formations, la maintenance et l'hébergement d'une solution informatisée de suivi des opérations de travaux du SYANE.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services mono-attributaire, conclu avec une partie à prix forfaitaires pour les prestations de base, et une partie à bons de commande, pour la réalisation des prestations supplémentaires. Le montant maximum du marché a été fixé à 214.000 € HT sur sa durée globale.

Un premier avenant a été signé en octobre 2022, afin de modifier l'article 10 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif aux modalités de règlement de la prestation « Développement et déploiement de la solution logicielle ».

Initialement prévu pour être soldé en quatre étapes, le paiement final de 20 % a été subdivisé en deux tranches : 10 % versés à compter du 18 octobre 2022 et 10 % versés après signature du PV de réception.

Un deuxième avenant a été signé en juin 2025 afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives au développement de modules complémentaires, évaluées à 14 jours d'intervention pour un chef de projet et 14 jours pour un développeur, pour un coût estimé de 14.000 € HT.

Le montant maximum du marché a été porté à 228.000 € HT, soit une augmentation de 6,54 %.

Le marché a été notifié le 16 juillet 2020, pour une durée globale allant jusqu'à VSR + 5 ans, conformément à ses stipulations contractuelles. La date prévisionnelle de la VSR, initialement fixée au 16 décembre 2020, a été reportée au 14 décembre 2022. Ce décalage entraîne un report de la fin du marché au 14 décembre 2027 (soit 5 ans après la VSR), prolongeant ainsi la période d'hébergement et de maintenance au-delà de ce qui avait été prévu lors de l'estimation financière initiale. Afin de couvrir ces besoins complémentaires, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché.

Le montant maximum du marché est donc porté à 235.400 € HT, soit une augmentation de 10 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, il était prévu dans le CCAP que les bons de commande puissent être émis pendant une durée maximale de 4 ans. Or, en raison de la prolongation de la durée du marché, il est nécessaire d'étendre la période d'émission des bons de commande jusqu'à la fin du marché, soit au 14 décembre 2027.

Cette augmentation du montant maximum du marché initial et de la durée d'émission des bons de commande, doit prendre la forme d'un avenant n°3 au marché MF 20002.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec REPLY sur le marché MF 20002,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis dans le cadre de cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

---

## 8) COMMUNE D'ANNECY - RUE DES DROITS DE L'HOMME - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

La commune d'ANNECY entreprend des travaux de requalification de voirie sur la rue des droits de l'homme, répondant au besoin d'un nouveau programme immobilier Nexity « Passage de Flore ».

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour conduire les opérations de modernisation des réseaux d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Vanessa BRUNO sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) COMMUNE DE BRENTHONNE - ROUTE DE PUARD - REQUALIFICATION DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

La commune de BRENTHONNE entreprend un aménagement de voirie en vue de la sécurisation du hameau de Puard, avec création d'un cheminement piéton.

Parallèlement, Thonon Agglomération procède au renforcement des réseaux humides sur ce secteur (eau potable et assainissement).

Dans le cadre de ces travaux, la commune a sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et au rétablissement des infrastructures de télécommunications.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, Thonon Agglomération et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de BRENTHONNE est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **10) COMMUNE DE SAMOËNS - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

La commune de SAMOËNS assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du centre bourg.  
Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de SAMOËNS comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

#### **Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :**

- Travaux de construction de réseau d'éclairage public.

#### **Montant estimé de l'opération :**

- Réseaux d'éclairage public 83.959,63 € HT soit 100.751,56 € TTC.

#### **Participation financière du Syndicat :**

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de 41.711,14 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) COMMUNE DE SAINT-SIXT - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE**

**Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

L'offre de service du service Maîtrise de l'Energie va évoluer fin 2025.

Dans l'attente d'une validation des nouvelles modalités de cette offre, il est proposé le renouvellement de la convention de Conseil Energie de la commune de SAINT-SIXT jusqu'au 30/06/2026. Cette échéance permettra une transition harmonisée vers le nouveau dispositif d'accompagnement en Conseil Energie.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité.

La collectivité suivante souhaite renouveler son adhésion au service de Conseil Energie :

| Nom de la commune | Nombre d'habitants<br>DGF année N-1 | Montant de la contribution communale<br>annuelle 2025 |
|-------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| SAINT-SIXT        | 1.110                               | 1.310,00 €                                            |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie de la commune de SAINT-SIXT jusqu'au 30/06/2026,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12) NUMERIQUE - EXPE'IOT : CONVENTION DE COOPERATION POUR UNE EXPERIMENTATION D'UN RESEAU MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - VILLE DE RUMILLY**

**Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN ». La ville de RUMILLY souhaite rejoindre l'expérimentation pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau potable.

Il convient d'établir une convention de coopération afin d'encadrer l'expérimentation entre le SYANE et les partenaires et les différents coûts associés.

La convention de coopération proposée est à durée limitée de deux ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

- La ville de RUMILLY versera au SYANE la participation suivante :

| Collectivité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Mission principale de l'expérimentation                                                                                                                                                                                                                                                                              | Participation financière de la collectivité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|----------|--------|------------|--------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|-----------|-------------|--------|--------|--------|
| RUMILLY                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"><li>- la mesure et la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments publics,</li><li>- la qualité de l'air intérieur des bâtiments publics,</li><li>- le stationnement,</li><li>- le bruit dans la ville,</li><li>- la chaîne du froid dans les cantines scolaires.</li></ul> | Accès au réseau mutualisé LoRaWAN :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <table><tr><th>Nombre d'objets</th><th>Coût € HT par objet et par an</th></tr><tr><td>1 à 500</td><td>6,00 €</td></tr><tr><td>501 à 1000</td><td>5,50 €</td></tr><tr><td>1001 à 2000</td><td>5,00 €</td></tr><tr><td>2001 à 3000</td><td>4,00 €</td></tr><tr><td>3001 à 4000</td><td>3,00 €</td></tr><tr><td>4001 à 5000</td><td>2,50 €</td></tr><tr><td>&gt; 5000</td><td>2,00 €</td></tr></table> | Nombre d'objets               | Coût € HT par objet et par an | 1 à 500  | 6,00 € | 501 à 1000 | 5,50 € | 1001 à 2000 | 5,00 € | 2001 à 3000 | 4,00 € | 3001 à 4000 | 3,00 €    | 4001 à 5000 | 2,50 € | > 5000 | 2,00 € |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre d'objets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Coût € HT par objet et par an |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1 à 500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 6,00 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 501 à 1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 5,50 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 1001 à 2000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 5,00 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 2001 à 3000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 4,00 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 3001 à 4000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 3,00 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 4001 à 5000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 2,50 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | > 5000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 2,00 €                        |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| Accès à la plateforme de visualisation de données                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| <table><tr><th>Nombre d'objets</th><th>Coût € HT par objet et par an</th></tr><tr><td>1 à 50</td><td>41 €</td></tr><tr><td>51 à 100</td><td>36 €</td></tr><tr><td>101 à 500</td><td>33 €</td></tr><tr><td>501 à 1000</td><td>30 €</td></tr><tr><td>1001 à 2500</td><td>27 €</td></tr><tr><td>&gt; 2500</td><td>Sur Devis</td></tr></table> | Nombre d'objets                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Coût € HT par objet et par an                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1 à 50                        | 41 €                          | 51 à 100 | 36 €   | 101 à 500  | 33 €   | 501 à 1000  | 30 €   | 1001 à 2500 | 27 €   | > 2500      | Sur Devis |             |        |        |        |
| Nombre d'objets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Coût € HT par objet et par an                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| 1 à 50                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 41 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| 51 à 100                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 36 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| 101 à 500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 33 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| 501 à 1000                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 30 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| 1001 à 2500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 27 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
| > 2500                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Sur Devis                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                               |                               |          |        |            |        |             |        |             |        |             |           |             |        |        |        |

- Le SYANE prend en charge l'étude radio et le déploiement de deux relais LoRaWan pour l'expérimentation, ainsi que les charges de transmission associées, et l'animation du projet.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention proposée,
- à autoriser le Président à la signer avec la ville de RUMILLY.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) NUMERIQUE - EXPE'IOT : CONVENTION DE COOPERATION POUR UNE EXPERIMENTATION D'UN RESEAU MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE (SRB)**

**Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'IoT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN ». Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe souhaite rejoindre l'expérimentation pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau potable.

Il convient d'établir une convention de coopération afin d'encadrer l'expérimentation entre le SYANE et les partenaires et les différents coûts associés.

La convention de coopération proposée est à durée limitée de deux ans.

Les modalités financières sont les suivantes :

- Le SRB versera au SYANE la participation suivante :

| Collectivité                                     | Mission principale de l'expérimentation | Participation financière de la collectivité |                             |
|--------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------------|
| Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe | La télérelève de l'eau potable          | Accès au réseau mutualisé LoRaWAN :         |                             |
|                                                  |                                         | Nombre d'objets par palier                  | Coût HT par objet et par an |
|                                                  |                                         | 1 à 500                                     | 6,00 €                      |
|                                                  |                                         | 501 à 1000                                  | 5,50 €                      |
|                                                  |                                         | 1001 à 2000                                 | 5,00 €                      |
|                                                  |                                         | > 2000                                      | Sur Devis                   |

- Le SYANE prend en charge l'étude radio et le déploiement de deux relais LoRaWan nécessaires pour l'expérimentation, ainsi que les charges de transmission associées, et l'animation du projet.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

### 14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

#### Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

#### Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

| Commune             | Opération              | Référence convention | Montant total en € HT des travaux | Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel | Reste à charge du SYANE |
|---------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------|
| TALLOIRES-MONTMIN   | Route d'Angon          | 177340               | 35.113,52                         | 2.527,34                                                     | 32.586,18               |
| CRUSEILLES          | Noiret / Roitelet      | 174436               | 45.314,38                         | 5.711,26                                                     | 39.603,12               |
| PERRIGNIER          | Chemin de la Bandière  | 175828               | 56.393,30                         | 483,92                                                       | 55.909,38               |
| THOLLON-LES-MEMISES | Impasse de la Chapelle | 176236               | 59.740,76                         | 6.343,16                                                     | 53.397,60               |
| TOTAL € HT          |                        |                      | 196.561,96                        | 15.065,68                                                    | 181.496,28              |

#### Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

| Commune             | Opération              | Référence convention | Coût total en € HT des études et travaux de câblage | Répartition de la charge financière |                         |
|---------------------|------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|
|                     |                        |                      |                                                     | Participation du SYANE              | Reste à charge d'ORANGE |
| TALLOIRES-MONTMIN   | Route d'Angon          | 177340               | 6.582,05                                            | 1.184,76                            | 5.397,29                |
| CRUSEILLES          | Noiret / Roitelet      | 174436               | 4.137,70                                            | 744,78                              | 3.392,92                |
| PERRIGNIER          | Chemin de la Bandière  | 175828               | 1.434,00                                            | 258,10                              | 1.175,90                |
| THOLLON-LES-MEMISES | Impasse de la Chapelle | 176236               | 2.128,24                                            | 383,07                              | 1.745,17                |
| TOTAL € HT          |                        |                      | 14.281,99                                           | 2.570,71                            | 11.711,28               |

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

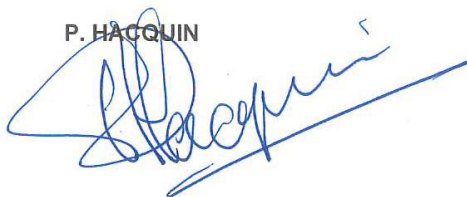
#### **15) QUESTIONS DIVERSES**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

Le Secrétaire de séance,

P. HACQUIN



**Syane**  
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président de séance,

G. FRANCOIS

